

|                 |                           |               |                          |      |       |     |
|-----------------|---------------------------|---------------|--------------------------|------|-------|-----|
| Usage réservé : | E : ..... / ..... / ..... | Réf : .....   | N° STAND : ..... / ..... |      |       |     |
|                 |                           | Vend. : ..... | GSM                      | Plan | Liste | Xls |



salon Halles des Foires de Liège

> vendredi **19**, samedi **20**, dimanche **21** mars 2010

**15<sup>e</sup> édition**

1. EXPOSANT VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES SVP

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**1.1 Société** (dénomination commerciale qui sera utilisée dans nos publications) : .....

Rue : ..... n° : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : ..... TVA : .....

Internet : http:// ..... e-mail : .....

**1.2 Personne à contacter pour le salon** (envoi du courrier, vade-mecum...)

M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... e-mail : .....

Tél : ..... Gsm : ..... Fax : .....

**1.3 Facturation** (si coordonnées différentes de celles reprises ci-dessus)

Responsable de la facturation :  M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....

Nom ou raison sociale de la société : .....

Rue : ..... n° : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1 Droits d'inscription & catalogue obligatoires : 200 €** hors TVA  
 couvrant : les frais administratifs, la mention dans le catalogue et sur le site internet (avant et après le salon + hyperlien), un badge par 3 m<sup>2</sup>, 1 carte de parking et le matériel promotionnel (affiches, invitations...)

**2.2 Stand** : les stands sont disponibles par module de 6 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup> avec possibilité de juxtaposition.

**a) SURFACE NUE** (sans tapis ni cloisons) : **82 €**/m<sup>2</sup> hors TVA minimum **18 m<sup>2</sup>**  
 Inclus dans ce prix : une arrivée de courant de 16A monophasé (max. 3,5 kW)

**b) SURFACE + STAND AMÉNAGÉ** : **112 €**/m<sup>2</sup> hors TVA stand ≤ **36 m<sup>2</sup>**  
**92 €**/m<sup>2</sup> hors TVA stand > **36 m<sup>2</sup>**

Un stand aménagé comprend, outre la superficie, le revêtement de sol, les cloisons, un mobilier de base (table, chaises), une enseigne mentionnant le nom de la société, l'éclairage, 1 multiprise (1KW maximum), la consommation électrique.

**c) STANDS ASSOCIATIONS et ASBL** : demandez le document spécifique.

L'attribution des emplacements s'effectue selon l'ordre d'arrivée des bulletins de participation. Toute facture devra être payée avant l'ouverture du salon.

3. RÉSERVATION

La société susmentionnée réserve aux conditions définies ci-dessus, après avoir pris connaissance du règlement général figurant au verso et qu'elle déclare accepter sans réserve :

|                                                                                                             |                |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Droits d'inscription</b> (obligatoire)                                                                   |                | <b>200,00 €</b> |
| <b>a)</b> ..... m <sup>2</sup> <b>surface nue</b>                                                           | Stand n° ..... | ..... , ... €   |
| ou <b>b)</b> ..... m <sup>2</sup> <b>surface + stand aménagé</b>                                            | Stand n° ..... | ..... , ... €   |
| Si vous accueillez des co-exposants sur le stand, droits d'inscription par co-exposant : 200,00 € x ..... = |                | ..... , ... €   |
| <b>Total</b> (hors TVA 21%)                                                                                 |                | ..... , ... €   |

Nom et qualité du signataire juridiquement responsable : ..... Cachet de la société : .....

Date : ..... Signature : .....

## 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par l'exposant de la facture d'acompte envoyée par ENJEU. ENJEU se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.
- 1.2. Sauf autorisation écrite et préalable d'ENJEU, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord d'ENJEU.
- 1.3. Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.
- 1.4. ENJEU peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.
- 1.5. Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société.
- 1.6. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.
- 1.7. ENJEU se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.
- 1.8. Tout plan de stand non construit par ENJEU doit être soumis pour accord à la coordination technique.
- 1.9. Chaque exposant ayant réservé une surface nue s'engage à cloisonner correctement les côtés fermés de son stand, à laisser dégagés les côtés ouverts et à couvrir le sol d'une moquette (matériel propre et en bon état). A défaut, ENJEU procédera lui-même à l'habillage du stand (moquette et cloisons) si c'est techniquement possible. Dans tous les cas, un montant de 40 €/m<sup>2</sup> sera facturé à l'exposant défaillant.
- 1.10. Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques.  
Le vade mecum sera envoyé à chaque exposant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, qu'ENJEU met à la disposition des exposants : mobilier, raccordement téléphonique, commande de fleurs, restauration...
- 1.11. Par la signature de ce bulletin d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales.  
En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par ENJEU ou ses mandataires.
- 1.12. En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

## 2- PAIEMENTS

- 2.1. Les paiements se feront en euros, au comptant, comme indiqué ci-dessous :
  - a) Un ACOMPTÉ de 40% du montant de la location est à verser dès réception de la facture correspondante ;
  - b) les DROITS D'INSCRIPTION de 200,00 € et le SOLDE sont à verser dès réception de la facture correspondante, 45 jours avant le début du salon **Papi'on**.
- 2.2. En cas d'inscription moins de 2 mois avant la tenue du salon, une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant.
- 2.3. En cas d'annulation de la participation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'acompte de 40 % restera dû. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (droits d'inscription, acompte et solde) sera dû.  
Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à ENJEU pour être prise en compte.
- 2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.
- 2.5. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.

- 2.6. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre recommandée sera augmentée forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration causés par le retard de paiement.  
En cas de non paiement aux échéances indiquées, ENJEU se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

## 3- RESPONSABILITÉS

- 3.1. ENJEU décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.
- 3.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, ENJEU se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.
- 3.3. ENJEU se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre ENJEU et les exposants.
- 3.4. Sauf sa propre faute, ENJEU ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.
- 3.5. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté d'ENJEU, ENJEU n'effectuera aucun remboursement.
- 3.6. En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, ENJEU s'engage à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages-intérêts.

## 4- ASSURANCES

- 4.1. ENJEU assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de ENJEU par la Foire Internationale de Liège.  
Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne qu'ENJEU.
- 4.2. L'exposant est tenu d'assurer :
  - sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,
  - son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...
  - le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par ENJEU ou par la Foire Internationale de Liège contre tout dommage.L'exposant déclare expressément renoncer contre la sc « Foire Internationale de Liège », « ENJEU », et les occupants des Halles de Foires, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts de eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives.  
Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

## 5- INTERDICTION DE FUMER

En exécution de l'A.R. portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, d'application au 01/01/2006, il est interdit de fumer dans les halles. Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand.  
Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.